

Proposition

relative au projet voté par le Bureau de l'Assemblée constituante d'accorder des « indemnités » aux groupes *(présentée par Mme et MM. Pierre Kunz, Murat Alder, Thomas Buchi, Georges Chevieux, Antoine Maurice, Françoise Saudan et Guy Zwahlen)*

L'Assemblée constituante adopte la proposition suivante :

Considérant :

1. Le texte de l'art. 6 al 4 de la loi 9666 modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (une nouvelle constitution pour Genève) ;
2. Le texte de l'art. 10 du Règlement de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève ;

L'Assemblée constituante décide :

de renoncer aux « indemnités » que le Bureau envisage d'accorder aux groupes représenté au sein de la Constituante.

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les constituants,

Malgré maints avis autorisés les membres du Bureau de la Constituante persistent dans leur ambition d'accorder aux groupes représentés au sein de notre Assemblée des « indemnités » au prétexte que de telles indemnités sont versées aux partis politiques dont les élus siègent au Grand Conseil.

Les signataires de la présente proposition contestent cette décision pour plusieurs raisons.

En premier lieu ils constatent que de telles indemnités contreviennent à la lettre respectivement des articles 6 al 4 de la loi 9666 et 10 de notre règlement. Tous deux précisent en effet que « les membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés du Grand Conseil » mais d'aucune manière que les groupes ont droit, eux aussi, à un traitement équivalent. Ils considèrent par conséquent que ces indemnités sont tout simplement illégales.

En deuxième lieu les signataires notent que les groupes ont été déjà largement dotés avec les contributions qu'ils reçoivent au titre de l'assistanat parlementaire. On peut discuter la décision prise par notre Assemblée de préférer ce type d'allocations au détriment de l'engagement de secrétaires de commission. Il n'en reste pas moins évident que ces dépenses concernent directement le travail de la Constituante. Or tel

n'est à l'évidence pas le cas des « indemnités de groupe » qui relèvent du financement par l'Etat du fonctionnement des partis politiques.

Enfin, selon les signataires, le bon sens commande que cette Assemblée conserve de la mesure dans ses décisions relatives à son fonctionnement. Il y va de sa crédibilité aux yeux des citoyens du canton. Le budget de fonctionnement de notre Assemblée est suffisamment élevé pour que nous renoncions à y ajouter des dépenses plus que contestables juridiquement autant que pratiquement.

En vertu de ce qui précède les auteurs de la présente proposition vous remercient, Mesdames et Messieurs les constituants, de réserver un accueil favorable à ce texte.

PK 13.05.09